

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES  
PRÉAVIS 11/2022 :  
Adhésion à l'entente intercommunale de la  
Communauté touristique de la région lausannoise**

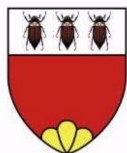
Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Ont participé le 10 octobre 2022 à la séance de présentation du présent préavis :

Bureau du Conseil :	Mme Sandra Gillard, Présidente
Municipalité :	Mme Nathalie Greiner, Syndique M. Jean Claude Favre M. Damien Cuche
Commission technique	Mme Carole Ernst M. Michel Henchoz M. Vladimir Novak
Commission consultative des affaires régionales	M. Jean-Charles Bartolacelli, Président Mme Caroline Aubert Mme Claudine Gygi Mme Andrea Merchan Betancourt Dürr
Commission des finances :	M. Christian Marrel, Président Mme Hannah Grossenbacher Mme Amélie Ramoni-Perret M. Daniele Annese
Excusée :	Mme Sakine Uçurum Pion

## Préambule

Après une introduction par notre Présidente, Madame Sandra Gillard, notre Syndique, Madame Nathalie Greiner et notre Municipal Monsieur Jean-Claude Favre nous ont présenté en détail le préavis 11/2022, ainsi que les raisons pour lesquelles la municipalité décide de proposer l'adhésion de Belmont-sur-Lausanne à l'entente intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise et l'adoption du règlement intercommunal sur la taxe de séjour.



# **RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES PRÉAVIS 11/2022 : Adhésion à l'entente intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise**

## **Analyse**

Nous savons tous aujourd'hui que le tourisme joue un rôle très important pour Lausanne et son agglomération. Il participe non seulement à l'image et au rayonnement régional, mais aussi, il contribue à l'emploi dans le secteur hôtelier, la restauration, le commerce et la culture. Cependant, nous savons également que pour accompagner le développement touristique, des moyens suffisants sont nécessaires.

La taxe de séjour permet justement d'octroyer ces soutiens

Qu'en est-il pour Belmont-sur-Lausanne ?

Notre commune ne disposant que d'un seul établissement hôtelier (Hôtel-restaurant Le Belmont) le montant annuel de taxes perçues reste modeste. Il était de CHF 7'445.- en 2021, en tenant compte toutefois d'une année particulièrement impactée par la crise sanitaire. Cela-dit, si l'on se base sur une moyenne des 5 dernières années, le montant annuel perçu se monte à CHF 10'937.--.

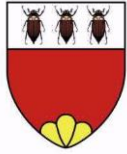
À ce jour, le produit de cette taxe, après déduction des frais de perception et d'administration (soit 4%), est versé à l'association Promotion Pully Paudex Belmont dont 50% des montants versés sont réservés au financement de projets propres à Belmont-sur-Lausanne.

D'une manière générale, nous pouvons constater que l'association PPPB dispose de peu de moyens, et cela ne lui permet pas de jouer un rôle très actif dans la promotion touristique de notre région.

Sur la base des nouveaux tarifs prévus dans le nouveau règlement intercommunal sur la taxe de séjour, appelé à entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'augmentation de la taxe de séjour pour l'hôtel Le Belmont sera de CHF 3.- par nuitée et par personne. (Pour de plus amples renseignements sur les modalités de la taxe de séjour dans l'entente intercommunal, nous vous invitons à consulter la page 4 du présent préavis)

## **Avis de la Commission des finances**

L'application de ces nouveaux tarifs pour la taxe de séjour au sein de notre commune représenterait une augmentation des recettes que la Municipalité a pu estimer passer de CHF 11'000.- à CHF 25'000.-, sans pour autant avoir une incidence sur le budget de fonctionnement de la commune étant donné qu'il s'agit d'une augmentation de taxe affectée.



**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES  
PRÉAVIS 11/2022 :  
Adhésion à l'entente intercommunale de la  
Communauté touristique de la région lausannoise**

Concernant l'unique hôtel de notre commune, la taxe de séjour serait alors (selon barème en page 4 du présent préavis) de CHF 5,50 par nuitée et par personne, sachant que le prix moyen des chambres se situe entre CHF 140.- et CHF 175.-.

En contrepartie, nos hôtes bénéficieraient de la Lausanne Transport Card et de tous les avantages associés, comme par exemple des réductions de tarifs auprès de musées, de commerçants et parcours CGN en direction de la France.

Il est également important de noter que cette nouvelle application de la taxe de séjour toucherait toutes les formes de location, y compris les Airbnb et assimilé et permettrait à notre commune de bénéficier de l'accord entre l'UCV et l'entreprise Airbnb pour la perception de la taxe de séjour. Dans l'éventualité où l'accord entre l'UCV et Airbnb ne devrait pas aboutir, les hôtes ont toujours la possibilité de passer en catégorie 5 pour éviter la taxe forfaitaire de CHF 300.--.

Bien que pour la Promotion Pully Paudex Belmont (PPPB), l'adhésion de Belmont-sur-Lausanne à la Communauté touristique de la région lausannoise impliquerait une baisse de recettes qui peut être estimée à CHF 5'500.-, tout projet communal futur d'une certaine envergure pourrait dorénavant bénéficier du soutien du Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL).

En outre, l'adhésion à l'entente intercommunale représenterait un avantage non négligeable pour notre commune, à savoir des moyens plus importants pour des futurs projets et une offre plus attrayante pour les hôtes de notre Hôtel Le Belmont.

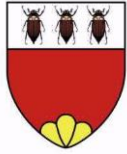
Enfin, il convient de noter que le montant perçu de la taxe sera réparti comme suit :

12% pour le FERL grands projets

53,5% pour le FERL ordinaire

11,5% pour Lausanne tourisme (LT)

23% pour l'association PPPB



**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES  
PRÉAVIS 11/2022 :  
Adhésion à l'entente intercommunale de la  
Communauté touristique de la région lausannoise**

**Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances unanime se rallie aux conclusions du **préavis 11/2022** et vous propose de les accepter sans modification.

Pour la Commission des finances :

Christian MARREL .....  
Président

Hannah GROSSENBACHER .....

Amélie RAMONI-PERRET .....

Sakine UÇURUM PION .....

Daniele ANNESE .....

Fait à Belmont-sur-Lausanne, le 30 octobre 2022